

mercredi le 7 août 2024

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Otter Lake, tenue à la date susmentionnée à 17H00, au 15 avenue Palmer (Bureau municipal), et à laquelle sont présent Maire TERRY LAFLEUR; madame le Conseillère JENNIFER QUAILE, PENNY DUBEAU et Monsieur les Conseillers ROBIN ZACHARIAS, SERGE SABOURIN, DANIEL LAMARCHE tous formant quorum sous la présidence du Maire.

ABSENT: Conseiller DARREN KNOX (motivée)

La Directrice générale Madame ANDREA LAFLEUR est aussi présente.

70-08-2024

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER SERGE SABOURIN
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

71-08-2024

ATTENDU QUE le 6 juillet 2024, sur le territoire de la Municipalité une attaque de chiens dangereux a eu lieu en face du domicile au 290 avenue Martineau;

ATTENDU QU'une citoyenne qui déambulait l'autre côté de la rue fut attaqué par les deux chiens de races Rottweilers qui étai sans mu solière et laisser sans surveillance par le propriétaire;

ATTENDU QUE les deux chiens lui ont infligé des blessures graves qui a suscité sont transport par ambulance et une hospitalisation;

ATTENDU QUE pendant que les premiers répondant du service incendie et paramédical s'occupaient de la victime les deux chiens sont revenues en position d'attaque à plusieurs reprises et les agents de la Sureté du Québec ont dû intervenir avec l'aide de pompiers et citoyens en repoussant les chiens dangereux avec des extincteur d'incendie ;

ATTENDU QUE la Loi L.R.Q., C.P-38.002 encadrant les chiens au Québec déclare que toute municipalité peut faire l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

ATTENDU QUE le conseil a désigné Monsieur Denis Chaussé, employé de la municipalité, responsable de l'exercice des pouvoirs prévus au présent article.

ATTENDU QU'un avis d'intention a été signifié à Monsieur Anderla le 22 juillet 2024 par courriel et que ce même avis a été ouvert le 23 juillet 2024 à 11H11, évoquant l'intention d'ordonner l'euthanasie des chiens Lily et Spencer.

ATTENDU QUE Monsieur Denis Chaussé a complété son enquête selon la Loi L.R.Q., C. P-38.002 et que sa recommandation est l'euthanasie de Lily et Spencer.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LAMARCHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité d'Otter Lake est en accord avec la recommandation de M. Denis Chaussé. La gravité de l'incident justifie sa décision et les chiens doivent être euthanasiés afin d'éliminer les chances d'autres attaques par ces chiens qui sont considérés extrêmement dangereux et susceptibles de récidiver selon le vétérinaire qui a complété leurs évaluations. La municipalité autorise M. Chaussé à signifier à M. Andrew Anderla, le propriétaire des chiens, l'ordre d'euthanasie.
(Annexe A)

Adopté

72-08-2024

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER PENNY DUBEAU
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE la réunion soit levée à 17H23.

Adopté

TERRY LAFLEUR, Maire

ANDREA LAFLEUR, Directrice générale